



Mairie de  
**LAUZERVILLE**  
Tél : 05 61 39 95 00  
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°04**

**DU 29 juin 2021 – 20H30**

**VALANT PROCES VERBAL**

**SALLE DES FETES**

**SESSION ORDINAIRE**

**Présents :** Ch. GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, D. CLARET, J. PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A. CERRO, C. LABETOUILLE, N. CUQ, S. SANCERNI, S. ESTOURNEL, J-L. PORCO, F. DAL PRA, A. NADAL, J-C. ASSELINO, Ch. QUERE, F. CHAMPAGNAC

**Absents et excusés :** E. ICHER, L. MALHIE

**Absents excusés ayant donnés procuration :** E. ICHER à C. GARCIA

**Désignation du secrétaire de séance :** A. NADAL

**Date de convocation du conseil municipal :** 24 juin 2021

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h37.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MAI 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2021 est approuvé à 20h40.  
**(17 pour / 1 abstention / 0 contre)**

**2. PLUiH**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans le délai de trois mois précédant cette date soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021, les conseils municipaux des communes membres du Sicoval ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population totale, s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Les discussions collectives ayant eu lieu notamment en conférence des Maires du Sicoval le 12 octobre 2020 concluent que les conditions ne sont pas réunies à ce jour à l'échelle de l'intercommunalité pour transférer cette compétence immédiatement et réaliser un PLU intercommunal et qu'un travail préparatoire doit être réalisé afin de mieux définir la méthode, la gouvernance et les enjeux d'un PLUi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire fait ainsi part au Conseil Municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement à l'échelle de l'Intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettra sa co-construction.

Ce projet permettrait :

- D'anticiper sur une éventuelle évolution législative qui imposerait la réalisation d'un PLU intercommunal dans des délais contraints,
- De mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité,
- De donner plus de poids et de cohérence aux projets et requêtes communales portées par le Sicoval eu sein d'instances telles que le SMEAT (chargé de l'élaboration du SCoT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal, **décide**, de s'opposer pour le moment au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Sicoval dont la commune est membre, et de s'engager toutefois au sein du Sicoval dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de l'intercommunalité pour préparer ce transfert dans les années futures.

**Délibération 2021-04-01 à 21h08 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

### **3. TRAVAUX : ENROCHEMENTS CHEMIN DE MONPAPOU**

M. Daniel Claret, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de l'effondrement partiel du talus bordant le Chemin de Monpapot à trois endroits successifs, et de la nécessité de procéder à des enrochements pour en assurer le maintien.

Trois entreprises ont été consultées pour la mise en place de ces enrochements et ont remis les offres financières suivantes :

- Entreprise Gatti : 3900,00 € HT
- Entreprise Puget : 4800,00 € HT
- Entreprise Jean Lefebvre : 6604,46 € HT

Il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition la moins-disante, à savoir la société Gatti.

Le Conseil Municipal **décide** de retenir l'offre de la Société Gatti pour un montant de 3900,00 € HT et de demander les subventions propres à cette opération.

**Délibération 2021-04-02 à 21h13 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

#### **4. FOSSE PRIVE EN AMONT DU CHEMIN DE MONPAPOU : CESSION**

Mme le Maire rappelle que, avec les pluies du 22 janvier 2020, les habitants du quartier Monpapou situé au Sud du Chemin de Monpapou ont subi des inondations et des coulées de boues en provenance du bassin versant agricole situé en amont de leurs parcelles.

Ce phénomène a d'ailleurs eu pour conséquence de suspendre les travaux d'urbanisation alors envisagés au niveau de chemin de Monpapou afin de prendre en compte cette problématique privée d'évacuation des eaux pluviales.

Suite à ce phénomène, une concertation a eu lieu entre les propriétaires agricoles, les riverains concernés et la commune afin de solutionner cette problématique en bonne intelligence entre les différents interlocuteurs concernés.

Suite à cette concertation :

- Les propriétaires agricoles ont proposé de céder à l'euro symbolique aux propriétaires privés une bande de terre leur appartenant afin que puissent être aménagés sur cette surface un fossé et un merlon de terre facilitant l'évacuation des eaux pluviales en amont des parcelles construites.
- Les propriétaires des parcelles privées ont décidé de prendre en charge les travaux de réalisation d'un merlon et d'un fossé situés sur ces terrains privés et permettant une évacuation facilitée des eaux pluviales.
- La commune de Lauzerville a décidé de prendre en charge les évacuations latérales (aux deux extrémités) communales afin d'acheminer les eaux depuis le nouveau fossé privé vers le chemin de Monpapou.
- La commune de Lauzerville a évoqué la possibilité que soit cédé à l'euro symbolique, après réception des travaux, le fossé privé de telle sorte que l'entretien soit pris en charge par ses soins.

A aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal que la commune acquiert à l'euro symbolique le fossé privé dès lors qu'il sera propriété des propriétaires riverains.

Cette cession à l'euro symbolique concernera les parcelles suivantes :

- la parcelle ZC n°172 (indivision entre M LAFUENTE et M BERTON et Mme NICOULEAU) d'une surface de 96 m<sup>2</sup>,
- la parcelle ZC n°175 (propriété de M et Mme CERDAN) d'une surface de 55 m<sup>2</sup>,
- la parcelle ZC n°181 (indivision entre M et Mme CERDAN, M et Mme RAZAFINDRABE, M et Mme BOUSTIE, M et Mme MASSOL) d'une surface de 275 m<sup>2</sup>.

Cette cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune se fera sous réserve que soit octroyée une servitude de 3m de largeur située en amont du fossé, sur les terrains agricoles (parcelles ZC6, ZC105, ZC114 propriétés de Mme BRANDON), afin que la commune puisse assurer l'entretien de ce fossé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **décide** d'acquérir à l'euro symbolique le fossé privé situé sur les parcelles ZC 172, 175 et 181 dont les caractéristiques sont précisées ci-avant, sous réserve de la mise en place d'une servitude de passage de 3m de largeur au bénéfice de la commune sur les parcelles agricoles situées en amont de ce fossé, afin que

la commune puisse accéder au dit-fossé pour l'entretenir. Le Conseil Municipal décide également que la surface globale ainsi acquise soit intégrée dans le domaine public communal et que Mme le Maire ou son représentant ait délégation pour signer tout document relatif à ce dossier, en particulier l'acte notarié de transfert de propriété.

**Délibération 2021-04-03 à 21h30 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

## **5. DEMARCHE TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE**

Madame Nadège Cuq, conseillère municipale déléguée, présente au conseil municipal la démarche « Territoires engagés pour la nature » déployée par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

Pour entrer dans une démarche de Territoire engagé pour la nature, les communes candidatent et exposent les actions qu'elles ont prévues pour les trois prochaines années.

L'ARB (Agence régionale de Biodiversité) n'attend pas un niveau de réalisation mais plutôt une démarche de progrès avec des actions qui doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des 4 axes suivants :

- s'organiser et établir des partenariats
- maintenir et restaurer des espaces naturels et des continuités écologiques
- intégrer la biodiversité dans les aménagements
- connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Après analyse des objectifs et des besoins de la commune, et en adéquation avec la démarche « Territoires engagés pour la Nature », la commission environnement a défini les actions suivantes comme prioritaires :

**Action 1** : définir et réaliser une politique de végétalisation durable

**Action 2** : réaliser un cahier des charges des aménagements souhaitables dans les espaces verts publics et privés

**Action 3** : réaliser des actions d'animation et de sensibilisation autour de la biodiversité

La commission propose donc au conseil municipal de candidater à la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » sur la base du plan d'actions présenté et basé sur les trois actions précédemment nommées.

Après délibération, le conseil municipal **décide** ainsi de candidater au dispositif Territoires Engagés pour la Nature et de s'engager à mettre en œuvre les trois actions mises en avant dans la candidature « Territoires Engagés pour la Nature ».

**Délibération 2021-04-04 à 21h49 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

## **6. SOCLE NUMERIQUE DE BASE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Afin de permettre à l'école de Lauzerville d'atteindre le niveau préconisé par l'Education Nationale du socle numérique de base dans les écoles élémentaires et des services et ressources numériques apportés à l'école, la commune a répondu à l'appel à projet du plan de relance du gouvernement.

En lien avec le personnel scolaire, le complément utile au matériel informatique en fonctionnement a été évalué, ainsi que les besoins en service et ressources numériques à savoir : 5 ordinateurs (un par classe mis à disposition de l'enseignant), un appareil photo

numérique, un ordinateur pour l'école dans le bureau de direction, un abonnement à l'ENT pour deux années scolaires, une mise à niveau du contrat de maintenance.

Le devis concernant les appareils informatiques et la mise à niveau du contrat de maintenance a été réalisé par D.CLIC.MICRO le prestataire de la commune et s'élève à 3600€ TTC.

Le devis concernant l'appareil photo numérique demandé à l'UGAP s'élève à 358.90€ TTC.

L'abonnement à l'ENT proposé par Open Digital éducation s'élève à 276€.

La dépense totale s'élève à 4234.90€.

La subvention attendue du Plan de relance pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires s'élève à 2909.23€, soit un reste à charge de la commune de 1325.67€.

Les conditions d'utilisation de la subvention sont soumises à la signature d'une convention entre la commune et les services de l'État.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** de valider le devis proposé par la société D.CLIC.MICRO pour l'achat de 6 ordinateurs et la mise à niveau du contrat de maintenance pour un montant total de 3600€ TTC, de valider le devis de l'UGAP pour l'achat de l'appareil photo numérique pour un montant de 358.90€ TTC et de valider le devis de l'abonnement à l'ENT de la société Open Digital éducation pour un montant de 276€.

**Délibération 2021-04-05 à 21h57 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

## **7. AUTRES INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES A L'ECOLE MATERNELLE**

La commission scolaire présente le projet d'équiper les deux classes de maternelle pour la rentrée 2021 en matériel informatique et de visio projection.

Un devis concernant l'installation électrique et la fourniture et l'installation d'un mat réglable a été proposé par la société EURL RAMIN pour un montant TTC de 1854€.

Un devis concernant le matériel informatique et de visio projection a été établi par D.CLIC.MICRO, le prestataire de la commune. Il comprend deux visio-projecteurs, deux ordinateurs portables et la prestation de mise en service pour un montant TTC de 2690€. Les appareils seront inclus dans le contrat du prestataire de maintenance sans modification de son montant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** de valider les devis présentés par la société D. CLIC MICRO (2690 € TTC) et EURL RAMIN (1854 € TTC) pour un montant total de 4544 € TTC au budget d'investissement.

**Délibération 2021-04-06 à 22h05 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

## **8. MOBILIER URBAIN ENDOMMAGE SUITE A UN INCIDENT : MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Lors d'un accident matériel qui a eu lieu le vendredi 4 juin 2021, le conducteur d'un véhicule privé a franchi la bordure et l'accotement situés le long de la RD54, à l'Ouest du hameau de Doumenjou, et a percuté, endommagé et fait tomber le panneau municipal présent à cet endroit. Il a été identifié grâce à un relevé de sa plaque d'immatriculation.

Suite à cet accident, il y a nécessité de remplacer le dit panneau municipal en le décalant légèrement pour faciliter sa pose.

Pour ce faire, un devis de 537,58 €TTC a été formalisé par l'entreprise Sémio (auprès de laquelle les autres panneaux municipaux ont été commandés) pour fournir un nouveau panneau, et un devis de 168€ TTC a été fourni par l'entreprise Visentin pour déposer les massifs de l'ancien poteau et pour reposer le nouveau panneau sur poteaux.

Le conseil municipal **décide** d'engager les travaux de remplacement du panneau municipal manquant en passant commande auprès de l'entreprise Semio à hauteur de 537,38€ TTC et de l'entreprise Visentin à hauteur de 168€ TTC au nom de la commune et de demander le règlement du montant correspondant, soit 705,38€ TTC, au conducteur responsable.

**Délibération 2021-04-07 à 22h12 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

## **9. RACHAT DES DECORATIONS DE NOEL**

Mme Jacqueline PRUNIS ; adjointe à la communication, rappelle au conseil municipal que, par délibération 2018-09-05 du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise OCCIREP :

- Pour l'achat d'illuminations festives concernant la Mairie, l'Eglise, la traversée du village, le giratoire de Marrast, la salle des fêtes et le sapin de l'école, pour un montant total de 6724,22 €HT ;
- Pour la location triennale de décors « globe » (22) mis en place sur les luminaires prééquipés de la commune, pour un montant de location annuelle de 3388 €HT (avec engagement de location sur 3 ans).

En 2021, le contrat de location est arrivé à son terme est la société OCCIREP a proposé à la commune deux options :

- Première option : le renouvellement du contrat de location propre aux décors « globe » (22) liant la société OCCIREP et la commune pour une nouvelle durée de 3 ans, avec modification éventuelle des illuminations choisies (et réadaptation du tarif en fonction de ce choix).
- Deuxième option : le rachat par la commune des décorations actuelles pour un montant de 3388€ HT, soit l'équivalent du prix d'un an de location.

Les décorations étant en bon état et en état de marche, la commission Communication propose au Conseil Municipal, pour des raisons notamment économiques, d'acheter ces décorations de Noël jusqu'alors louées et de réexaminer sous 2 à 3 ans l'opportunité de les revendre et d'en louer ou acheter de nouvelles en cas de besoin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **décide** d'autoriser l'achat des décorations de Noël (louées jusqu'alors) pour un montant de 3388€ HT à la société OCCIREP.

**Délibération 2021-04-08 à 22h18 (16 pour, 2 abstentions, 0 contre)**

## **10. COURSE DES RIVIERES ET DES CHATEAUX : SUBVENTION**

La première édition de la « Course des Rivières et Châteaux des Portes du Lauragais », organisé par la ville de Saint Orens et les communes partenaires dont la commune de Lauzerville, se déroulera le dimanche 4 juillet 2021.

Cette manifestation propose des parcours de marches et de courses pour tous âges et tous niveaux et les participants emprunteront notamment les routes et les chemins piétonniers du village.

Une partie des frais d'inscription seront reversés par le comité organisateur au comité local du Secours Populaire pour permettre aux enfants de partir en vacances.

En complément, La commission Animation de la Vie Locale de Lauzerville propose de soutenir cette initiative solidaire :

- en invitant les Lauzervillois à s'inscrire à la course et à porter le jour dit un autocollant aux couleurs de la commune (disponible sur demande à la mairie),
- en versant au comité local du Secours Populaire une subvention de 5 euros par Lauzervillois inscrit soit en tant que coureur, soit en tant que marcheur soit en tant que bénévole.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser une subvention au Comité Local du Secours Populaire de St Orens de Gameville d'un montant de 5 euros par Lauzervillois inscrit soit en tant que coureur, soit en tant que marcheur soit en tant que bénévole.

**Délibération 2021-04-09 à 22h22 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.**